

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du cégep du Vieux Montréal

(12H/65N) Modifiée lors de la 400^e assemblée (ordinaire) du conseil d'administration le 25 avril 2018

Modifiée lors de la 359^e assemblée (ordinaire) du conseil d'administration le 23 février 2011

Modifiée lors de la 324^e assemblée (ordinaire) du conseil d'administration le 22 février 2006

Modifiée lors de la 302^e assemblée (ordinaire) du conseil d'administration le 1^{er} mai 2002

Adoptée lors de la 267^e assemblée (ordinaire) du conseil d'administration le 19 juin 1996

Féminisation et rédaction épïcène

Le texte de cette politique a été rédigé de façon à employer le genre féminin et masculin à moins que cela n'introduise une lourdeur excessive au texte. Dans ces situations, le recours en alternance de la forme féminine et de la forme masculine a été utilisé afin d'assurer une représentation équivalente des termes.

1. Préambule

Le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) exige des collèges qu'ils se dotent d'une politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP) et qu'ils en assurent l'application. La politique telle que révisée répond à la mission du Collège, lequel s'engage à maintenir une offre de formation de qualité visant le développement intégral de la personne et répondant aux besoins de formations qui évoluent.

La *Politique* s'inscrit dans un processus d'allègement des pratiques d'évaluation et d'efficience des interventions pour assurer la qualité des formations.

Riche de ses pratiques basées sur la concertation et la communication de tous les intervenants impliqués en évaluation et en suivi des programmes de formation, le cégep du Vieux Montréal (CVM) opte pour une évaluation continue et régulière des programmes d'études crédités.

La PIEP s'inscrit dans les choix institutionnels du Collège basés sur le projet éducatif qui favorise une approche humaniste de la formation, le développement de la compétence et de l'autonomie, la participation et l'engagement. Le Collège s'engage ainsi à offrir une formation de qualité aux étudiant.e.s jeunes et adultes grâce à l'implication de toute sa communauté, à former des personnes compétentes, capables de réfléchir, d'agir et de s'adapter dans un monde en changement, mais capables aussi de jouer un rôle citoyen, de poser un regard critique, de contribuer à l'avancement de la société.

1.1 Champ d'application

La présente *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* couvre le champ des *programmes d'études crédités* offerts au cégep du Vieux Montréal, selon le Règlement sur le régime des études collégiales en vigueur, et ce, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue et aux entreprises.

La *Politique* s'applique à la mise en œuvre des programmes d'État (établis par le Ministère et menant au diplôme d'études collégiales) et des programmes d'établissement (établis par le Collège et menant à l'attestation d'études collégiales).

2. Finalités et objectifs

2.1 Les finalités de la politique

La *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* d'études du cégep du Vieux Montréal établit les modalités d'évaluation des programmes de formation crédités tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue et aux entreprises pour témoigner de leur qualité.

Elle encadre les pratiques du Collège en matière d'évaluation des programmes. À ce titre, la présente politique a pour but :

- d'évaluer les programmes d'études pour assurer la qualité de la formation;
- de reconnaître le partage des responsabilités de tous les intervenants en matière d'évaluation;
- d'assurer un processus rigoureux et efficace de l'évaluation des programmes.

2.2 Les objectifs de l'évaluation

Par la mise en œuvre et l'application de sa *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*, le Collège veut:

- renforcer les lieux et les occasions de réfléchir sur les programmes et les orientations pédagogiques;

- rendre disponibles et en continu les données nécessaires et pertinentes au suivi des programmes;
- partager les pratiques d'évaluation dans une démarche formative et commune à tous;
- favoriser un consensus sur les points forts et les points à améliorer dans les programmes;
- soutenir les départements et les programmes dans la mise en place des actions consignées dans la fiche de suivi (section 4.1).

3. Les principes de la politique

Dans le but de favoriser le succès et la qualité des évaluations, de guider les responsables du processus, de prévenir les conflits d'intérêts et d'assurer la crédibilité des résultats ainsi que leur utilité, le Collège énonce des principes déontologiques qui couvrent quatre aspects:

1. l'objectivité;
2. la compétence;
3. la confidentialité de l'information;
4. les jugements d'évaluation.

3.1 L'objectivité

L'analyse des données doit être rigoureuse, neutre et impartiale afin de prendre des décisions objectives et éclairées sur les questions posées.

L'évaluation d'un programme est réalisée à partir de données quantitatives et qualitatives qui proviennent de diverses sources d'information sur les programmes.

3.2 La compétence

La PIEP prend assise sur les pratiques en matière d'évaluation des programmes mises en place par les départements. Dans une approche programme, l'évaluation d'un programme fait appel à la contribution et à la collaboration des divers acteurs du Collège dans le respect des compétences de chacun afin de porter un jugement critique sur la qualité de la formation.

3.3 La confidentialité de l'information

La démarche de suivi et d'évaluation d'un programme s'effectue dans le respect des règles relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

3.4 Les jugements d'évaluation

Les jugements d'évaluation résultent d'une analyse rigoureuse, prudente et intègre des données. Les évaluateurs prennent tous les moyens pour réduire les risques d'emploi erroné des données recueillies, d'interprétation abusive ou d'interférence des intérêts de chacun.

4. La démarche de suivi et d'évaluation d'un programme

Le Collège opte pour une évaluation continue des programmes d'études crédités, à l'enseignement régulier, à la formation continue et à la formation aux entreprises.

Annuellement, l'état de santé des programmes fait l'objet d'un examen par le comité de programme. Ce dernier procède à l'analyse et à l'interprétation des données ainsi que des éléments retenus au plan de travail par les départements.

Les données colligées et consignées dans la fiche de suivi permettent au comité de programme de porter un jugement critique sur le programme, selon les six critères suivants¹:

- l'encadrement et la réussite des étudiants
- la pertinence du programme
- l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières
- la cohérence du programme
- l'efficacité du programme
- la qualité de gestion du programme

L'analyse et l'interprétation des données liées aux six critères nommés ci-haut permettent au comité de programme d'identifier l'une de ces situations :

¹ Les critères choisis s'inspirent des critères d'évaluation de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sans en respecter l'intégralité.

- L'analyse ne révèle aucune situation problématique majeure. Dans ce cas, le comité de programme pourrait consigner les actions pour l'année dans la fiche de suivi;
- L'analyse révèle une situation problématique majeure qui requiert une évaluation ciblée ou complète.

4.1 Le suivi annuel des programmes

Le comité de programme, alimenté par les représentants des départements qui le composent, fait l'analyse des données qui sont consignées dans la fiche de suivi. L'analyse annuelle dresse un portrait du programme et témoigne de l'application des actions consignées dans la fiche de suivi. Ainsi, elle permet au comité de programme de :

- relever les points forts du programme;
- dégager les éléments à améliorer dans le programme et suggérer des ajustements s'il y a lieu;
- vérifier l'effet des mesures préalablement mises en place;
- soulever des questions prioritaires à examiner;
- recommander, le cas échéant, une évaluation ciblée ou complète.

4.2 L'évaluation ciblée ou complète d'un programme

Si un ou plusieurs éléments relatifs aux critères démontrent qu'il y a une problématique récurrente et que les actions consignées dans la fiche de suivi n'ont pu améliorer la situation, une évaluation ciblée ou complète est déclenchée.

La direction des études ou la direction de la formation continue et aux entreprises peut demander l'évaluation d'un programme.

Le comité de programme, le(s) département(s) porteur(s) ou la(es) discipline(s) porteuse(s) peut faire la recommandation d'évaluer un programme à la direction des études ou à la direction de la formation continue et aux entreprises.

À la suite de l'analyse et de l'interprétation des données présentées et selon les problématiques relevées, le devis d'évaluation (section 4.2.1) portera sur un ou plusieurs des six critères.

4.2.1 Les étapes d'une évaluation

Lorsqu'une évaluation ciblée ou complète est déclenchée, le comité de programme forme le comité d'évaluation qui a pour responsabilité d'effectuer l'évaluation, dont les grandes étapes sont les suivantes:

- La planification de l'évaluation :
Le comité d'évaluation élabore un devis d'évaluation à partir des constats des fiches de suivi. Le devis comporte notamment les choix stratégiques et méthodologiques de même que l'échéancier des travaux.
- La réalisation de l'évaluation :
Le comité d'évaluation collecte et traite les données puis rédige le rapport d'évaluation et le plan d'action.
- L'approbation :
Le comité d'évaluation soumet, pour approbation, le rapport d'évaluation et le plan d'action aux départements puis au comité de programme. Une fois adopté par le comité de programme, le rapport d'évaluation sera soumis à la direction des études, à la commission des études et au conseil d'administration.

4.3 Processus d'adoption

Processus d'adoption de la fiche de suivi de programme :

- Le comité de programme adopte la fiche de suivi;
- La direction adjointe soumet annuellement la compilation des fiches de suivi des programmes de son regroupement à la direction des études;
- La direction des études accepte la compilation des fiches de suivi et en informe la commission des études.

Processus d'adoption d'un rapport d'évaluation (incluant le plan d'action):

- Le comité de programme adopte et soumet le rapport d'évaluation à la direction des études;

- La direction des études accepte et soumet le rapport d'évaluation à la commission des études;
- La commission des études donne un avis sur le rapport d'évaluation et le soumet au conseil d'administration;
- Le conseil d'administration reçoit et adopte le rapport d'évaluation.

5. Les données sur les programmes

De façon à avoir un portrait fiable et à jour de ses programmes, le Collège réalise sur une base annuelle une collecte de données qui lui permet d'agir rapidement sur les difficultés qui se présentent.

Cette collecte de données permet de rendre accessibles des informations pertinentes, fiables, à jour et valides à la direction des études, à la direction de la formation continue et aux entreprises et aux intervenants des programmes.

Les données sur les programmes proviennent de plusieurs sources. Elles tiennent compte des particularités du programme quant à la durée, au nombre d'étudiants, etc. Éventuellement, des données supplémentaires pourront être recueillies afin de tenir compte d'une situation particulière à documenter.

Les données recueillies peuvent prendre les formes suivantes :

- Des données statistiques :
 - le cheminement scolaire des élèves;
 - les indicateurs de réussite scolaire;
 - les résultats à l'épreuve synthèse de programme;
 - les résultats à l'épreuve uniforme de français;
 - le taux de placement et d'admission à l'université.
- Des données perceptuelles :
 - la perception des étudiants, des diplômés, des professeurs et des employeurs (ex. sondages, groupes de discussion, questionnaires, etc.)
- Des données descriptives :
 - les éléments pertinents issus des plans et des bilans de travail des départements concernés;
 - les documents sur les mécanismes de gestion;
 - les données sur les ressources humaines, matérielles et financières;
 - les caractéristiques des étudiants, du programme, du marché du travail ou toutes autres données pertinentes.

6. Partage des rôles et responsabilités

L'évaluation des programmes est une responsabilité collective de la communauté collégiale. Elle fait appel à la collaboration et à la participation de diverses personnes, de groupes et d'instances qui ont un rôle à jouer dans la formation des étudiants.

Les principaux intervenant.e.s

6.1 Départements et personnel enseignant

Le département porteur est un lieu d'échange et de concertation pour éclairer et orienter la prise de décisions afin d'assurer la cohérence et la qualité de la formation.

Lorsqu'il y a plus d'un département porteur, outre le comité de programme, une instance regroupant des représentants peut être mise en place afin d'assurer le suivi d'un programme (ex. comité pédagogique, comité d'options, etc.)

Les départements et disciplines contributives jouent également un rôle essentiel dans le suivi des programmes.

Ainsi, les départements, disciplines ou instances :

- participent aux travaux de collecte et d'analyse des données;
- fournissent les éléments des plans de travail et des bilans à consigner dans la fiche de suivi;
- reçoivent et valident l'information consignée dans la fiche de suivi et la complètent au besoin :
- contribuent à la réalisation des actions consignées dans la fiche de suivi;
- collaborent avec la conseillère pédagogique et le comité de programme à l'élaboration de l'évaluation le cas échéant ;
- donnent un avis sur le contenu du rapport d'évaluation s'il y a lieu.

6.2 Étudiants

La participation des étudiants au comité de programme est importante et leur point de vue sur la formation est éclairant. Les étudiants du programme :

- donnent leur avis sur les différents aspects du programme.

6.3 Conseillers, conseillère pédagogique à la formation régulière, à la formation continue et à la formation aux entreprises

Le ou la conseiller.ère pédagogique collabore aux diverses étapes du suivi annuel ou d'une évaluation du programme.

Pour le suivi annuel des programmes, il ou elle:

- participe aux travaux de collecte et d'analyse des données;
- recueille et consigne les données relatives aux programmes dans la fiche de suivi;
- achemine la fiche de suivi au(x) département(s) porteur(s) ou à(aux) la discipline(s) porteuse(s) et les invite à compléter les informations au besoin;
- présente la fiche de suivi au comité de programme et décrit les principaux constats;
- accompagne les départements dans la mise en œuvre des actions consignées dans la fiche de suivi.

Pour une évaluation ciblée ou complète d'un programme, le conseiller pédagogique :

- accompagne le comité d'évaluation dans toutes les étapes du processus;
- contribue à la rédaction du rapport d'évaluation;
- informe la direction adjointe des études ou la direction adjointe du service de la formation continue et aux entreprises de l'avancement des travaux en respect de l'échéancier.

6.4 Aide pédagogique individuel à la formation régulière, à la formation continue et à la formation aux entreprises

L'aide pédagogique individuel informe le comité de programme des aspects qui concernent l'étudiant, les admissions et la rétention, il :

- fournit au conseiller pédagogique les informations relevant de son champ d'expertise et devant être consignées dans la fiche de suivi;
- informe le comité de programme sur certains aspects du programme notamment sur le cheminement scolaire des étudiants et sur les admissions.

6.5 Service de l'encadrement scolaire

Le Service de l'encadrement scolaire fournit les informations et les données nécessaires au suivi des programmes. Dans le cas où une évaluation ciblée ou approfondie est requise, ce service travaille en soutien avec les instances concernées.

6.6 Direction adjointe des études | Direction adjointe de la formation continue et aux entreprises

La direction adjointe des études est responsable du suivi et des évaluations des programmes de son regroupement et s'assure de l'application du processus établi.

La direction adjointe des études :

- voit à la réalisation des suivis annuels des programmes;
- soumet la compilation des fiches de suivi à la direction des études;
- planifie et coordonne les travaux d'évaluation en collaboration avec les instances concernées;
- rend compte à la direction des études du suivi et des évaluations des programmes.

6.7 Direction des études

La direction des études est responsable de la qualité des formations créditées tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue et aux entreprises et en répond auprès du conseil d'administration, elle:

- veille au respect et à l'application de la politique à travers les grandes étapes du processus d'évaluation des programmes et formations crédités;

- reçoit la compilation des fiches de suivi et les rapports d'évaluation des programmes et les soumet aux instances;
- se réserve le droit de demander une évaluation de programme ;
- s'assure de la disponibilité des ressources humaines et du support matériel nécessaire à la réalisation des travaux de suivi et d'évaluation des programmes.

6.8 Direction de la formation continue et aux entreprises

La direction de la formation continue et de la formation aux entreprises est responsable du suivi et de l'évaluation des formations créditées relevant de sa direction, elle :

- veille au respect et à l'application de la politique à travers les grandes étapes du processus d'évaluation des formations créditées;
- reçoit la compilation des fiches de suivi et les rapports d'évaluation et les soumet à la direction des études;
- se réserve le droit de demander l'évaluation d'une formation créditée;
- s'assure de la disponibilité des ressources humaines et du support matériel nécessaire à la réalisation des travaux de suivi et d'évaluation des programmes.

Les comités

6.9 Comité de programme

Le comité de programme est responsable du suivi et de l'évaluation d'un programme, il :

- fait l'analyse et l'interprétation des données statistiques, perceptuelles et descriptives qui lui sont présentées;
- complète et adopte la fiche de suivi;
- s'assure de la réalisation des actions consignées dans la fiche de suivi;
- collabore à la mise à jour des outils d'évaluation;

- peut demander des compléments d'information;
- peut recommander une évaluation de programme.

Le comité de programme a également les responsabilités suivantes lorsqu'une évaluation ciblée ou complète est enclenchée :

- prépare les objectifs de l'évaluation et les soumet à la Direction des études;
- forme le comité d'évaluation;
- collabore aux travaux du comité d'évaluation;
- adopte le rapport d'évaluation et le soumet à la Direction des études ou à la Direction de la formation continue et aux entreprises.

Aux fins du suivi des programmes d'études tel que décrit dans la présente politique, le comité de programme sera composé de la façon suivante :

Avec département(s) porteur(s) :

- un seul département porteur;
 - 3 représentant.e.s du département porteur
- plus d'un département porteur;
 - au plus, 5 représentant.e.s des départements porteurs
- un.e représentant.e de chaque discipline contributive;
- un.e représentant.e de la formation générale;
- la direction adjointe responsable du programme;
- le ou la conseiller.ère pédagogique rattaché au programme;
- l'aide pédagogique individuel rattaché au programme;
- au moins un représentant.e des étudiant.e.s.

Sans département porteur :

- au moins un.e enseignant.e impliqué dans le programme;
- la direction adjointe responsable du programme;
- le ou la conseiller.ère pédagogique rattaché au programme;
- l'aide pédagogique individuel rattaché au programme.

6.10 Le comité de la formation générale

Le comité de la formation générale est un comité consultatif qui collabore avec chacun des comités de programmes dans une approche programme.

6.11 Comité d'évaluation de programme

Formé par le comité de programme, le comité d'évaluation a la responsabilité de préparer le devis d'évaluation et de procéder à l'évaluation.

Pour les DEC, le comité d'évaluation est formé d'au moins trois enseignant.e.s du (des) département(s) porteur(s) et de la conseillère pédagogique qui contribuent au programme. Le comité peut s'adjoindre, en cours de route, d'autres personnes-ressources, selon ses besoins.

Pour les AEC, le comité d'évaluation est composé d'au moins un.e enseignant.e et du conseiller pédagogique qui contribuent à l'AEC. Le comité peut s'adjoindre, en cours de route, d'autres personnes-ressources, selon ses besoins.

Au moment de l'évaluation le comité :

- participe, avec la direction adjointe de son programme, à la rédaction du devis d'évaluation;
- planifie et réalise la collecte de données;
- analyse les résultats;
- collabore aux travaux avec les départements et autres intervenant.e.s du programme;
- informe la direction adjointe responsable de son programme de l'avancement des travaux;

- rédige le rapport d'évaluation et, de concert avec le comité de programme, fait des recommandations;
- soumet le rapport d'évaluation pour avis aux départements concernés;
- soumet le rapport d'évaluation à la direction des études ou à la direction de la formation continue et aux entreprises selon le programme;
- soumet le rapport d'évaluation pour adoption au comité de programme.

Les instances

6.12 Commission des études

La commission des études est l'instance qui veille aux aspects pédagogiques des programmes crédités, elle :

- donne des avis à l'intention du conseil d'administration sur la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études*, sur son adoption, son application et sur sa révision;
- donne un avis à l'intention du conseil d'administration sur tout rapport d'évaluation d'un programme d'études.

6.13 Conseil d'administration

Le conseil d'administration adopte la *Politique* ainsi que les rapports d'évaluation qui lui sont soumis.

Le conseil d'administration détient les responsabilités suivantes :

- répond, auprès du ministre, de la qualité de la formation dispensée par le Collège et de la qualité de l'évaluation qui en est faite;
- reçoit et adopte les avis de la commission des études concernant l'évaluation des programmes.

7. Diffusion et révision de la politique

7.1 Diffusion et mise en œuvre de la politique

La direction des études est responsable de la diffusion de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études*, son texte intégral est diffusé sur le site du collège.

La *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* du Cégep du Vieux Montréal entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration. La direction des études est responsable de son application.

7.2 Révision de la politique

En collaboration étroite avec les divers services et départements impliqués dans son application, la direction des études révisé la PIEP au besoin afin d'apporter les amendements requis à la suite de son application, ou au plus tard, dans sa dixième année.